

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2020

Présents : Tous les conseillers sauf Monsieur Gérald PATAT, procuration donnée à Monsieur Jérémy GAWLIK.

Secrétaire : Monsieur Léo SIMONCINI.

Délibérations :

- **Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement collectif 2019.**

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
 - Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
 - Décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010
- **Suppression d'emploi suivi d'une création d'emploi – tableau des effectifs**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaire et la création du même emploi à raison de 28 heures hebdomadaire.
- De modifier ainsi le tableau des effectifs qui prendra effet à compter du 1er janvier 2020
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

- **Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement.**

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

- **Décision modificative N° 2**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans l'éventualité de recrutement d'un agent contractuel de remplacement, il est nécessaire d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif par un mouvement de crédits comme suit :

En section de fonctionnement :

- Diminution de crédits à l'article 615221 (bâtiments publics) Chapitre 11 pour un montant de 3 000 €
- Augmentation de crédits à l'article 6413 (personnel non titulaire) Chapitre 12 pour un montant de 3 000 €

- **Délégations au Maire**

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

- **Aide sociale Madame JACOB**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Décide de participer à hauteur de 5 € par transport de la société AMBU 2000 pour emmener Madame Françoise JACOB à Ailly-sur-Noye afin d'effectuer ses courses.

-Les dépenses seront inscrites au budget à l'article 6748 (Autres subventions exceptionnelles) dont les crédits sont prévus à cet effet.

-La délibération sera transmise à la SARL AMBU 2000 d'Ailly-sur-Noye pour facturations à la commune.

Informations diverses :

- **Droits de préemption**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'exercera pas son droit de préemption pour la maison située au 43, rue d'en haut cadastrée sections D 203 et D 204.

- **Cérémonie du 11 novembre**

Face à la situation liée à l'épidémie de Covid-19, il n'est pas prévu de cérémonie ni de regroupement. Monsieur le Maire déposera un coussin de fleurs au monument aux morts.

- **Travaux de sécurité carrefour rue d'en haut et rue du Cdt Magny**

Les travaux de sécurité au carrefour rue du Commandant Magny et rue d'en haut sont terminés. Il reste les travaux d'enrobés qui seront réalisés par le Département le 12 novembre, sur route barrée avec déviation. Un arrêté a été pris par Monsieur le Maire. Suite à une étude de la société EVIA, il n'y aura pas de marquages au sol. Les arbustes qui avaient été retirés provisoirement, vont être replantés.

- **Collège Ailly-sur-Noye**

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une rencontre avec Madame Cécile DELPIROU, députée de la Somme depuis le 7 août 2020, suite à la nomination de Madame Barbara POMPILI au gouvernement le 6 juillet dernier. Le sujet du rattachement de la commune pour le collège d'Ailly-sur-Noye a été abordé. Le problème du détachement des élèves qui sont dans le regroupement scolaire depuis la maternelle a été soulevé. Actuellement, la commune est rattachée au collège de Longueau. Des courriers vont être adressés à L'Inspection Académique ainsi qu'au Conseil Départemental.

- **Noël des enfants et des aînés le samedi 12 décembre**

La commission fête et cérémonie a retenu :

✓ Promenade du Père Noël dans l'après-midi

Animation avec 3 ânes assurant la distribution des cadeaux pour les enfants (durée : 2 h à 2 h 30) :

- 1 âne attelé pour le Père Noël,
- 1 âne attelé pour les cadeaux, friandises ...
- 1 âne bâté avec paniers

✓ Il a été décidé d'attribuer une carte cadeau au 18 jeunes inscrits au collège.

Le Comité d'Action Social a retenu :

✓ Colis des aînés – distribution le matin à la salle polyvalente

Des bouteilles de champagnes provenant du Paraclet seront ajoutées aux colis.

- **Commission travaux**

La première commission travaux aura lieu le lundi 16 novembre 2020 à 18h30.

- **Commission Assainissement CCALN**

Une commission assainissement aura lieu le 6 novembre 2020 à Ailly-sur-Noye avec la CCALN dans le cadre de la reprise de compétence. Sera abordé plus principalement, le prix de l'eau. Chaque commune devra délibérer avant la fin de l'année pour fixer ce prix.

- **Vigilance renforcée attentats**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que suite aux dernières attaques terroristes dans le pays, l'ensemble du territoire est placé actuellement au niveau « URGENCE ATTENTAT ».

Le Maire, Jérémy GAWLIK

